



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 24 octobre 2022

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/056

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
INSTALLATION CHALETS ET MARCHÉ DE
NOËL

Installation à partir du 5 décembre 2022
Manifestation du 9 au 11 décembre 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre du Week-end de Noël la Commune organise des manifestations dans les rues,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation des chalets :

Installation des chalets Place de l'Église à partir du lundi 5 décembre 8h et désinstallation jusqu'au mercredi 15 décembre 8h.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville le lundi 5 décembre 8h (installation) et le lundi 12 jusqu'au mercredi 14 décembre (désinstallation).

Le stationnement est interdit à partir du vendredi 9 décembre à partir de 12h :

- Rue du Pré (après le parking de la place de l'Église)
- Rue Pasteur (après le parking de la place de l'Église)

Manifestation week-end de Noël

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sans interruption entre le samedi 10 décembre 9h et le dimanche 11 décembre 18h :

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Pré (*portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation*)
- Rue Pasteur (*portion de voie jouxtant la Place de la Mairie – places de parking + voie de circulation*)
- Rue de la République (*portion de voie entre la Rue du Rieu et la Rue d'Arles*)

La calèche sera autorisée à circuler sur la rue de la République, Rue de Nîmes, Rue Bossuet, Rue des Arènes, Rue de Beaucaire, Rue de la République.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 26 octobre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard,
- ☞ Brigade de gendarmerie nationale de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Boileau Laurent

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

